



COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS

Domaine Saint-Martin 34300 AGDE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est susceptible de modifications suivant les situations. A l'égard des membres du club le règlement intérieur a la même valeur que les statuts ; les adhérents sont tenus de les respecter.

Article 1 : Licences

Chaque licencié doit être informé des dispositions de ce règlement, lequel sera affiché et consultable en permanence.

La licence ne sera obtenue qu'après avoir fourni les documents dûment complétés:

Fiche d'information

Pour les jeunes, une autorisation parentale

Le paiement intégral de la licence

Le cas échéant notification par écrit du refus de l'assurance individuelle incluse

Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes.

Règles d'accès :

- a) Le comité directeur fixe la liste des personnes ayant librement accès aux installations.
- b) Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.
- c) Les conditions d'accès aux personnes étrangères au club seront définies par le bureau directeur.
- d) En aucun cas le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Article 3 : La pratique du tir à l'arc.

Les licenciés pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité:

Ne jamais encocher une flèche ou armer l'arc (même sans flèche) ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.

Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.

Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.

Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée devant le pas de tir.

Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.

Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir.

S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible (distance de sécurité de 2 mètres).

Ne pas utiliser de matériel inadapté ou défectueux.

Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain, ou avec des flèches dans le carquois.

Privilégier les vêtements près du corps et protéger intégralement le buste.

Porter des chaussures adaptées, tennis en salle et chaussures de marche pour le parcours.

Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo.

Les animaux domestiques à la salle sont tolérés pendant les entraînements à condition de ne pas gêner les pratiquants et toute dégradation sera de la responsabilité du propriétaire.

Avoir un comportement correct et respectueux, ne pas perturber le cours.

Compagnie des archers Agathois

Domaine Saint Martin 34340 Agde Email : archers.agathois@gmail.com

Article 4 : Comportement individuel des jeunes

En cas de manquement grave et répété à la sécurité ou à un comportement perturbant le cours ostensiblement, abusant des poses pour distraire l'environnement, le fautif pourra être exclu du groupe. L'usage des téléphones portable sont interdit sauf cas de nécessité absolue.

Article 5 : Hygiène et santé

L'accès des installations est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

La consommation de tabac est strictement interdite surtout dans la salle.

De même, la consommation d'alcool ou de produits illicites est prohibée.

Le stockage de denrées périssables est interdit dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires

Article 6 : Surveillance des biens matériels et des produits

Les archers sont responsables de leurs biens (matériel, vêtements...) laissés dans l'enceinte du club.

Toute anomalie présentant un risque pour la sécurité, devra être signalée au plus tôt aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques feront l'objet d'une attention particulière.

Article 7 : Horaires des entraînements encadrés

Tous les créneaux sont affichés sur une pièce jointe qui sera susceptible d'être modifiée selon les besoins et les possibilités des bénévoles.

C'est le bureau directeur qui désigne les intervenants pour encadrer les groupes.

Afin d'éviter tout risque suite à un accident matériel, même les adultes ne doivent pas être seuls à l'entraînement.

Article 8 : Entretien

L'entretien de la salle est l'affaire de tous. Celle-ci devra être maintenue propre après chaque utilisation; jeter les blasons très usagés, ranger les autres.

Le maintien en bon état du petit matériel doit être assuré de préférence par les utilisateurs; les jeunes devront apprendre à réparer leurs flèches, et apprendre à maintenir leur matériel en état lorsqu'il leur appartient.

Fait à Agde le 13 MARS 2018

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE TRESORIER

M. Jean WINTERSTAN

M Xavier ANDRE

M Joël GUILLOU